

Plan académique de conduite à tenir en cas de vagues de chaleur et canicule

**Cellule canicule
académique restreinte**

Affaire suivie par :

Frédéric MANNINO
Chef du département
RH de proximité

Emilie VINCENT
Chargée des conditions et
de la qualité de vie au
travail

Alice DENIAUD
Médecin du travail
coordonnateur

Jean-Marc CHIARAMELLO
Conseiller de prévention
académique

Sandra CANATO
Inspectrice santé sécurité
au travail

Nathalie MILLE
Coordonnatrice
académique risques
majeurs

1. OBJET

Cette procédure décrit l'organisation de l'académie de Nice dans la gestion des vagues de chaleur et canicules.

Elle s'adresse à tous les personnels de l'académie de Nice. Elle a vocation à être complétée et déclinée dans les différents lieux d'exercice des personnels en fonction des moyens et des spécificités locales.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La procédure s'applique dans tous les locaux de l'académie de Nice, dès l'apparition de vagues de chaleur et canicules.

3. REFERENCES

- Décret n°2008-1382 du 19 Décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières
- Circulaire DGT n°9 du 4 Juillet 2013 relative à la mise en œuvre du plan national "canicule"
- Document INRS n°ED6371 « Travail par forte chaleur en été, comment agir ? »
- Plan national d'anticipation des vagues de chaleur (2023)
- Instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine
- Titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail

4. DEFINITIONS

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

Épisode persistant de chaleur : températures élevées (IBM⁽¹⁾) proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

5. LE DISPOSITIF DE VIGILANCE

5.1 Dispositif de vigilance de Météofrance

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance accessible sur le site de Météo-France.

<https://vigilance.meteofrance.fr>

- **Niveau 1** : Veille sanitaire automatique du 1^{er} juin au 15 septembre
- **Niveau 2** : Pic de chaleur/épisode persistant de chaleur
- **Niveau 3** : Canicule

¹IBM : indice bio-météorologiques. Il s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennes sur trois jours.

- Niveau 4 : Canicule extrême

5.2 Les devoirs de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail

L'employeur est tenu par la réglementation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Dans la mesure où une exposition prolongée à de fortes chaleurs peut entraîner des problèmes de santé, cette condition climatique particulière constitue donc un risque professionnel à part entière. De ce fait, l'évaluation de ce risque et le plan d'actions correspondant aux quatre niveaux d'alerte sont intégrés au Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER). La présente procédure a vocation à être complétée et déclinée dans les différents lieux d'exercice des personnels en fonction des moyens et des spécificités locales.

5.3 Gestion du plan canicule au niveau académique

- Une cellule « canicule » :

Une cellule « canicule » est mise en place dès le premier niveau de « veille saisonnière », en formation restreinte ou élargie dès lors que le passage au niveau 2 est envisagé, dans le cadre de la gestion du plan canicule académique.

La cellule de crise de l'académie est déclenchée en cas d'alerte de niveau 3.

Cellules dédiées	Membres
Cellule « canicule » restreinte	Chef département RH de Proximité Chargée des conditions et de la qualité de vie au travail Médecin du travail coordonnateur Conseiller de prévention académique (CPA) Inspectrice santé et sécurité au travail (ISST) Cordonnatrice académique aux risques majeurs Médecins CT des IA-DASEN 06 et 83
Cellule « canicule » étendue	Membres de la cellule restreinte, Service médico-social (médecins du travail, infirmière CT)
Cellule de crise académique	Fonctionnement fixé par le protocole de cellule de crise

- Une évaluation du risque anticipée et réévaluée :

L'évaluation du risque « ambiance thermique élevée » est retranscrite dans les différents DUER (situations à risques par unité de travail et plan de prévention associé). En effet, selon l'article R4463-2 « L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur. Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1. »

- Des recommandations et précautions adaptées aux 4 niveaux du plan canicule :

Chaque niveau du plan canicule (Cf. 5. 1) entraîne le déclenchement d'actions de prévention spécifiques, établies en lien avec les recommandations et adaptées à la spécificité des locaux (en lien avec les collectivités territoriales de rattachement pour les établissements) et métiers de l'académie de Nice. Ces actions suivent les principes décrits dans l'article R.4463-3 du code du travail :

- 1° La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre ;
- 2° La modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- 3° L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
- 4° Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail ;
- 5° L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs ;
- 6° Le choix d'équipements de travail appropriés permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable ;
- 7° La fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés ;
- 8° L'information et la formation adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

- Un retour d'expérience

Un bilan « retour d'expérience » sera effectué durant l'année par la cellule « canicule » élargie, afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en place et le cas échéant, de nouvelles propositions seront établies.

5.4 Les actions et consignes de l'académie de Nice suivant les différents niveaux de canicule

AVANT LE 1^{er} JUIN

- La cellule « canicule » restreinte se réunit afin de valider la réévaluation du risque « ambiance thermique ».
- La cellule « canicule » élargie s'assure de disposer des moyens de communication et des informations actualisées lui permettant de communiquer sans délai en cas de déclenchement des autres niveaux d'alerte.

NIVEAU 1 : Veille saisonnière

- Une procédure simplifiée de saisine en urgence des médecins du travail pour et par les personnels à risques est mise en place. (Article R4463-5 du code du travail : lorsqu'il est informé de ce qu'un travailleur est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, particulièrement vulnérable aux risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention prévues au présent chapitre en vue d'assurer la protection de sa santé.)
- La cellule « canicule » restreinte reste vigilante (consultation des bulletins météorologiques) en cas de déclenchement des autres niveaux d'alertes, en lien avec les préfectures.

NIVEAU 2 : Pic de chaleur / épisode persistant de chaleur

Article R.4463-7 du code du travail :

Lors de la survenue des épisodes de chaleur intense, l'employeur met en œuvre les mesures ou les actions de prévention définies en application de l'article R. 4463-3, en les adaptant en cas d'intensification de la chaleur.

- Un mail de sensibilisation, sur le modèle de l'annexe 1, est envoyé à tous les personnels. La gestion détaillée des situations d'alerte est également jointe au mail (annexe 2). (Article R.4463-6 du code du travail : L'employeur définit les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout travailleur et, plus particulièrement, aux travailleurs isolés ou éloignés. Elles sont portées à la connaissance des travailleurs et communiquées au service de prévention et de santé au travail.)
- Un mail, sur le modèle de l'annexe 3, listant les consignes à appliquer en cas de fortes chaleurs est adressé aux chefs d'établissement et aux IEN de circonscriptions.
- Un affichage ciblé sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs est mis en place dans les services académiques et les établissements (annexe 4).
- Des brumisateurs et des ventilateurs individuels peuvent être mis à disposition dans les bureaux qui le nécessitent. Le recours à ce type d'équipements doit être anticipé notamment à l'occasion de la mise en place du DUER.
- De l'eau fraîche est mise à disposition (Article R.4463-4 du code du travail : En cas d'épisode de chaleur intense, une quantité d'eau potable fraîche suffisante est fournie par l'employeur.)

Les personnels à risques doivent se rapprocher de la médecine du travail afin que, si besoin, des mesures adaptées puissent être prises prioritairement. Ils sont invités à adresser un certificat médical à l'adresse : sante@ac-nice.fr en mentionnant expressément en objet du message « Risque Canicule ».

NIVEAU 3 : Canicule

- La cellule de crise se réunit.
- Un mail d'information est envoyé à tous les personnels, sur le modèle de l'annexe 5. Les consignes sont rappelées (dont la gestion détaillée des situations d'alerte en annexe 2).
- Un mail d'information, sur le modèle de l'annexe 6, est envoyé aux chefs d'établissement et aux IEN de circonscriptions. Les consignes sont rappelées (dont la gestion détaillée des situations d'alerte).
- L'affichage ciblé est renforcé (annexe 4).
- Afin de limiter l'exposition, de nouvelles modalités de travail sont envisagées par les responsables de service, d'établissement ou les IEN de circonscription, en lien avec la cellule « canicule » élargie :
 - Adaptation des horaires de travail,
 - Limitation des postes isolés,
 - Extension du télétravail,
 - Fermeture des bureaux et des salles les plus exposés avec relocalisation des usagers,
 - Ventilation par tout moyen des locaux aux heures les moins chaudes,
 - Mise à disposition d'un local climatisé ou frais, avec point d'eau à proximité, pour permettre aux agents de prendre des pauses dans un endroit frais.

Il est de la responsabilité de l'agent de se faire connaître auprès de la médecine du travail, s'il se considère à risque particulier au regard de l'épisode caniculaire. La procédure de saisine indiquée au

niveau 1 est reconduite. Une vigilance particulière des médecins du travail est poursuivie pour les personnels qui se sont signalés lors d'une alerte niveau 2.

Les chefs d'établissements et les directeurs d'école ou les IEN de circonscription se rapprochent des collectivités territoriales de rattachement afin de se concerter sur la conformité des mesures de prévention.

NIVEAU 4 : Canicule extrême

Dans l'éventualité d'un déclenchement des plans de continuité d'activité (PCA), un mail d'information est envoyé à tous les personnels, sur les modèles des annexes 7 et 7 bis ainsi qu'aux chefs d'établissement et aux IEN de circonscriptions (modèles des annexes 8 et 8 bis).

5.5 Précautions et auto-surveillance des personnels

Les personnels doivent être acteurs de leur santé et participer activement à la prévention des risques. Des gestes simples permettent d'éviter les accidents liés aux fortes chaleurs. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

Quelles précautions prendre au travail ? (Recommandations HCSP)

SE PROTEGER

Porter des vêtements légers n'empêchant pas l'évaporation de la sueur (coton), de couleur claire si l'on travaille en extérieur ;

Eviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées directement au soleil ;

Protéger sa tête du soleil (casquette...) ;

Eteindre le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source additionnelle de chaleur ;

Etre prudent en cas d'antécédents médicaux ou de prise de médicaments.

SE RAFRAICHIR

Utiliser, lorsque cela est possible, un ventilateur en association avec un brumisateur (l'utilisation de ventilateurs et brumisateurs personnels est compatible avec les précautions sanitaires). A défaut, ventiler le plus souvent possible les pièces, aux heures les moins chaudes.

BOIRE (ET MANGER)

Boire au minimum l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si l'on n'a pas soif ;

Eviter toute consommation de boisson alcoolisée ;

Eviter les boissons riches en caféine ;

Faire des repas adaptés aux situations de travail et suivant les recommandations. Il est important de continuer à manger car c'est l'association eau + apports salés et sucrés qui assurent une bonne hydratation.

LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

Réduire ou différer les efforts physiques intenses.

La médecine de prévention pourra, dans certains cas, envisager en concertation avec les chefs d'établissement, de service ou les IEN de circonscriptions la possibilité d'allègements de service ;

Cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent des signes de malaise ; prévenir les collègues et l'encadrement. Consulter un médecin.

Surveiller et ne pas hésiter à faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d'alerte.

6. PERSONNES RESSOURCES

Personnes ressources	Contact
Cellule « canicule » académique	canicule@ac-nice.fr
« Canicule info service »	0 800 06 66 66

7. ANNEXES

Une déclinaison spécifique des annexes sera prévue à l'appui du plan canicule des services académiques.

ANNEXE 1

Mail annonce niveau 2 « pic de chaleur/épisode persistant de chaleur »

OBJET : Alerte Météo-France vigilance jaune « pic de chaleur/épisode persistant de chaleur »

PJ : Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2)

DESTINATAIRES : tout le personnel

Mesdames, Messieurs,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance jaune « pic de chaleur/épisode persistant de chaleur »** pour le département des **Alpes-Maritimes / Var**. Cette vigilance est prévue du jusqu'au

Cet évènement correspond à un pic de chaleur plus ou moins persistant et peut être annonciateur d'un épisode caniculaire.

Votre santé est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle de la région. Des gestes simples permettent de vous protéger AVANT les premiers signes de souffrance corporelle.

SE PROTEGER

Porter des vêtements légers n'empêchant pas l'évaporation de la sueur (coton), de couleur claire si l'on travaille en extérieur ;

Eviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées directement au soleil ;

Protéger sa tête du soleil (casquette...) ;

Eteindre le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source additionnelle de chaleur ;

Etre prudent en cas d'antécédents médicaux ou de prise de médicaments.

SE RAFRAICHIR

Utiliser, lorsque cela est possible, un ventilateur en association avec un brumisateur (l'utilisation de ventilateurs et brumisateurs personnels est compatible avec les précautions sanitaires contre le Covid-19). A défaut, ventiler le plus souvent possible les pièces, aux heures les moins chaudes.

BOIRE (ET MANGER)

Boire au minimum l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si l'on n'a pas soif ;

Eviter toute consommation de boisson alcoolisée ;

Eviter les boissons riches en caféine ;

Faire des repas adaptés aux situations de travail et suivant les recommandations. Il est important de continuer à manger car c'est l'association eau + apports salés et sucrés qui assurent une bonne hydratation.

LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

Réduire ou différer les efforts physiques intenses.

La médecine de prévention pourra, dans certains cas, envisager en concertation avec les chefs d'établissement, de service ou les IEN de circonscriptions la possibilité d'allègements de service ;

Cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent des signes de malaise ; prévenir les collègues et l'encadrement. Consulter un médecin.

Surveiller et ne pas hésiter à faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d'alerte.

Vous trouverez en pièce jointe :

- Un document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.

Si votre état de santé nécessite un suivi plus spécifique, merci de vous faire connaître en envoyant un certificat médical à l'adresse sante@ac-nice.fr, en spécifiant dans l'objet du mail : Plan Canicule.

Les recommandations émises par le ministère de la santé et de la prévention sont disponibles au lien suivant :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse
canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

**« Canicule info service »
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)**

ANNEXE 2

Recommandations à destination des personnels en période de canicule

Les périodes de canicule sont propices aux coups de chaleur et plusieurs facteurs y contribuent.

Facteurs environnementaux :

- Ensoleillement intense
- Température ambiante élevée (y compris nocturne)
- Humidité élevée
- Peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud
- Pollution atmosphérique ...

Facteurs liés au travail :

- Travail dans des bureaux ou espaces installés dans des bâtiments à forte inertie thermique : étage supérieur d'un immeuble, environnement urbanisé (asphalte...), exposition au soleil sans aménagement occultant, possibilités d'aération limitée par suite de la pollution sonore, activités en extérieur et à la chaleur hors zones d'ombre
- Travail physique exigeant : activités physiques intensives, manutentions lourdes, et/ou très rapides
- Chaleur dégagée par les machines et les procédés de travail
- Utilisation de produits chimiques en espace confiné
- Port de vêtement de protection limitant l'évaporation de la sueur dans certains ateliers
- Pauses de récupération insuffisantes

Conseils de prévention :

- Favoriser une ambiance de travail tempérée : aérer l'espace de travail aux heures les plus fraîches ; fermer les rideaux, stores ou volets en journée
- Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur (éteindre le matériel électrique non utilisé, éviter la proximité des revêtements de sols synthétiques qui peuvent devenir brûlants au soleil)
- Respecter un temps de pause toutes les heures
- Reporter dans la mesure du possible les activités au regard des risques d'exposition à la chaleur qu'elles présentent
- Utiliser systématiquement les aides mécaniques pour la manutention
- Boire régulièrement de l'eau non glacée même si on ne ressent pas la soif
- Porter des vêtements légers, amples et de couleur claire pour une activité à l'extérieur
- Se protéger la tête du soleil et éviter toute exposition prolongée au soleil
- Faire des repas légers et fractionnés en évitant la consommation de boissons sucrées
- Redoubler de prudence en cas d'état de grossesse, en cas d'antécédents médicaux et si l'on prend un traitement en particulier pour une affection chronique. La période de reprise d'activité après un congé maladie peut être une période de vulnérabilité pour l'acclimatation à la chaleur
- Cesser immédiatement toute activité dès que des signes de malaise se font sentir et faire prévenir l'encadrement, les collègues et consulter un médecin
- Inciter les personnels à être attentifs aux autres, à déceler les signes ou symptômes d'un coup de chaleur et à les signaler

Vous pouvez prendre contact avec **le service de médecine de prévention en faveur des personnels au rectorat** ou appeler :

La plate-forme téléphonique Canicule info service 0 800 06 66 66 (tous les jours de 9h à 19h, appel gratuit depuis un poste fixe)

En cas de fortes chaleurs, les symptômes qui doivent alerter :

Exposé à la chaleur, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

Si lors de fortes chaleurs, vous ressentez :

- Une grande faiblesse
- Une grande fatigue
- Des étourdissements, vertiges, troubles de la conscience
- Des nausées, vomissements
- Des crampes musculaires, une forte transpiration
- De la soif et des maux de tête
- Une température corporelle élevée, une rougeur

Si vous êtes en présence d'une personne qui :

- Tient des propos incohérents
- Perd l'équilibre
- Perd connaissance
- Et/ou présente des mouvements anormaux

**Il peut s'agir d'un début de coup de chaleur qui est une urgence médicale.
Alerter les secours médicaux en appelant le SAMU 15.**

Premiers secours à prodiguer en attendant l'arrivée des secours :

- Amener la personne dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas laisser la personne sans surveillance.
- Rafraîchir la personne avec de l'eau froide,
- Lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités, si elle est consciente.

ANNEXE 3

Mail annonce niveau 2 « pic de chaleur/épisode persistant de chaleur »

OBJET : Alerte Météo-France vigilance jaune « pic de chaleur/épisode persistant de chaleur »

PJ : Affiche canicule + Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2) + guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

DESTINATAIRES : chefs d'établissements - IEN de circonscriptions

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements et IEN de circonscriptions,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance jaune « pic de chaleur/épisode persistant de chaleur »** pour le département des **Alpes-Maritimes / Var.**

Cette vigilance est prévue du jusqu'au

Cet évènement correspond à un pic de chaleur plus ou moins persistant et peut être annonciateur d'un épisode caniculaire.

Votre santé, celle de vos collaborateurs et celle des élèves est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle de la région.

Afin de protéger l'ensemble des personnels et les élèves, et en lien avec les structures territoriales de rattachement, merci de suivre les recommandations suivantes :

- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.
- Vérifier la fonctionnalité ou l'installation de stores et/ou volets.
- Etudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles.
- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Contrôler régulièrement la température des salles, des locaux et des structures à risques type surfaces métalliques accessibles, baies vitrées, toiles, Avoir une solution de « repli » dans un endroit « frais » (bénéficiant de stores, ventilation naturelle, VMC à simple flux ou préférentiellement à double flux).
- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes aux risques encourus lors de canicule, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre.
- Afficher les informations dans les salles de classes et la cantine.
- Éviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air...
- Limiter les dépenses physiques et activités sportives (adapter la grille d'activité en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil).
- Distribuer régulièrement de l'eau à température ambiante (veiller à sa qualité).
- Adapter l'alimentation (veiller à sa qualité : respect de la chaîne du froid).
- Veiller aux conditions de stockage des aliments (à la cantine).
- Aménager les horaires pour certaines activités (les décaler tôt le matin ou plus tard le soir).
- Avoir une vigilance particulière envers les personnes et élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.

- S'il y a prise de médicaments, vérifier les modalités de conservation et les effets secondaires en demandant un avis auprès des médecins scolaires.

En cas de sortie en plein air :

Il vous appartient, dans le respect des consignes données par les autorités académiques et départementales, d'apprécier l'opportunité de maintenir les sorties scolaires ou les évènements collectifs ou festifs selon leur nature et leur condition, au vu des risques d'exposition à la chaleur qu'elle présente, notamment pour les élèves les plus jeunes et les plus fragiles.

- Eviter les expositions prolongées au soleil (promenades, activités physiques et sportives...).
- Veiller à ce que les élèves soient vêtus de façon adaptée (chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau....).
- Boire abondamment en évitant les boissons sucrées et en privilégiant l'eau non glacée.
- Manger en quantité suffisante.
- Utiliser de la crème solaire (indice de protection élevé).
- Lors de classes de découverte sous tentes, veiller à ce que celles-ci soient situées à l'ombre et que les élèves n'y séjournent pas lors de fortes chaleurs.
- Veiller à pouvoir emmener éventuellement un enfant dans un endroit frais.

Dans le cadre des examens et concours :

- Respecter et adapter les consignes précédentes, tout en assurant le bon déroulement des épreuves, et notamment veiller à ce que les salles d'examen restent dans une ambiance fraîche.
- S'assurer que les candidats ont à disposition de l'eau potable et/ou permettre aux candidats de sortir de la salle pour se désaltérer

En cas de coup de chaleur, donner les premiers secours :

- Alerter les premiers secours en composant le 15 (SAMU) et l'infirmière.
En attendant leur arrivée :
 - Amener la personne dans un endroit frais et bien aéré,
 - Rafraîchir la personne avec de l'eau froide,
 - Lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités, si elle est consciente.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le visuel de santé publique France rappelant les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs. Ce document est à afficher dans les lieux fréquentés par le personnel.
- Un deuxième document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.
- Un guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

Les recommandations émises par le MENJS sont disponibles au lien suivant :

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/guide-canicule-240301>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :
<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse :

canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé : « **Canicule info service** »

0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)



Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



Mouillez-vous
le corps



Fermez les volets
et fenêtres



Privilégiez
les activités douces



Mangez frais
et équilibré



Évitez
l'alcool



Prenez des nouvelles
des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
[#canicule](http://meteo.fr)

*Dès la mise en place au 0800 06 66 66, appeler le service d'urgence.

Concernant les personnes qui présentent des problèmes de santé mentale.

ANNEXE 5

Mail annonce niveau 3 « canicule »

OBJET : Alerte Météo-France vigilance orange « Canicule »

PJ : Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2)

DESTINATAIRES : tout le personnel

Mesdames, Messieurs,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance orange « Canicule »** pour le département des **Alpes-Maritimes / Var.**

Cette vigilance est prévue du jusqu'au

La canicule correspond à une période de chaleur intense pour laquelle les indices biométéorologiques (combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours) atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.

Votre santé est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle de la région. Des gestes simples permettent de vous protéger AVANT les premiers signes de souffrance corporelle.

SE PROTEGER

Porter des vêtements légers n'empêchant pas l'évaporation de la sueur (coton), de couleur claire si l'on travaille en extérieur ;
Eviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées directement au soleil ;
Protéger sa tête du soleil (casquette...) ;
Eteindre le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source additionnelle de chaleur ;
Etre prudent en cas d'antécédents médicaux ou de prise de médicaments.

SE RAFRAICHIR

Utiliser, lorsque cela est possible, un ventilateur en association avec un brumisateur (l'utilisation de ventilateurs et brumisateurs personnels est compatible avec les précautions sanitaires contre le Covid-19). A défaut, ventiler le plus souvent possible les pièces, aux heures les moins chaudes.

BOIRE (ET MANGER)

Boire au minimum l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si l'on n'a pas soif ;
Eviter toute consommation de boisson alcoolisée pendant la pause méridienne ;
Eviter les boissons riches en caféine ;
Faire des repas adaptés aux situations de travail et suivant les recommandations. Il est important de continuer à manger car c'est l'association eau + apports salés et sucrés qui assurent une bonne hydratation.

LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

Réduire ou différer les efforts physiques intenses.

La médecine de prévention pourra, dans certains cas, envisager en concertation avec les chefs d'établissement, de service ou les IEN de circonscriptions la possibilité d'allègements de service ;

Cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent des signes de malaise ; prévenir les collègues et l'encadrement. Consulter un médecin.

Surveiller et ne pas hésiter à faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d'alerte.

Des dispositifs de travail exceptionnels peuvent être pris, en lien avec les supérieurs hiérarchiques, pendant cet épisode caniculaire dont :

- Adaptation des horaires de travail,
- Limitation des postes isolés,
- Extension du télétravail,
- Fermeture des bureaux et des salles les plus exposés avec relocalisation des usagers,
- Veiller à ventiler au mieux les locaux qui ne sont pas équipés de climatiseurs, ventilateurs (éviter l'ouverture aux heures les plus chaudes),
- Mise à disposition d'un local climatisé ou frais, avec point d'eau à proximité, pour permettre aux agents de prendre des pauses dans un endroit frais (à condition que, durant la crise sanitaire en cours, les gestes barrière soient rappelés et respectés dans ces lieux, y compris le port du masque grand public).
- Ventilation par tout moyen des locaux aux heures les moins chaudes

Vous trouverez en pièce jointe :

- Un document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-orange>

Si votre état de santé nécessite un suivi plus spécifique, merci de vous faire connaître en envoyant un certificat médical à l'adresse sante@ac-nice.fr, en spécifiant dans l'objet du mail : Plan Canicule.

Les recommandations émises par le ministère de la santé et de la prévention sont disponibles au lien suivant :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :
<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse
canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

« Canicule info service »
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)

ANNEXE 6

Mail annonce niveau 3 « canicule »

OBJET : Alerté Météo-France vigilance orange « Canicule »

PJ : Affiche canicule + Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2) + guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

DESTINATAIRES : chefs établissements - IEN de circonscriptions

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements et IEN de circonscriptions,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance orange « Canicule »** pour le département des **Alpes-Maritimes / Var.**

La canicule correspond à une période de chaleur intense pour laquelle les indices biométéorologiques (combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours) atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.

L'épisode de canicule est prévu du jusqu'au

Votre santé, celle de vos collaborateurs et celle des élèves est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle de la région. Des situations médicales graves peuvent être rencontrées.

ATTENTION

Soyez attentifs à tout signe tel que :

- Une grande faiblesse ;
- Une grande fatigue ;
- Des étourdissements, des vertiges, des troubles de la conscience ;
- Des nausées, des vomissements ;
- Des crampes musculaires ;
- Une température corporelle élevée ;
- Une soif et des maux de tête.

Il peut s'agir d'un coup de chaleur. Si vous êtes en présence d'une personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance, elle est peut-être victime d'un coup de chaleur. Il faut alors agir rapidement, efficacement et appeler immédiatement les secours médicalisés (SAMU 15).

La conduite à tenir est rappelée dans le document en pièce jointe et doit être diffusée à l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les recommandations suivantes doivent plus que jamais être appliquées et renforcées :

- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.
- Vérifier la fonctionnalité ou l'installation de stores et/ou volets.
- Etudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles.
- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.

- Contrôler régulièrement la température des salles, des locaux et des structures à risques type surfaces métalliques accessibles, baies vitrées, toiles, Avoir une solution de « repli » dans un endroit « frais » (bénéficiant de stores, ventilation naturelle, VMC à simple flux ou préférentiellement à double flux).
- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes aux risques encourus lors de canicule, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre.
- Afficher les informations dans les salles de classes et la cantine.
- Éviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air...
- Limiter les dépenses physiques et activités sportives (adapter la grille d'activité en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil).
- Distribuer régulièrement de l'eau à température ambiante (veiller à sa qualité).
- Adapter l'alimentation (veiller à sa qualité : respect de la chaîne du froid).
- Veiller aux conditions de stockage des aliments (à la cantine).
- Aménager les horaires pour certaines activités (les décaler tôt le matin ou plus tard le soir).
- Avoir une vigilance particulière envers les personnes et élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.
- S'il y a prise de médicaments, vérifier les modalités de conservation et les effets secondaires en demandant un avis auprès des médecins scolaires.

En cas de sortie en plein air :

Il vous appartient, dans le respect des consignes données par les autorités académiques et départementales, d'apprécier l'opportunité de maintenir les sorties scolaires ou les évènements collectifs ou festifs selon leur nature et leur condition, au vu des risques d'exposition à la chaleur qu'elle présente, notamment pour les élèves les plus jeunes et les plus fragiles.

- Eviter les expositions prolongées au soleil (promenades, activités physiques et sportives...).
- Veiller à ce que les élèves soient vêtus de façon adaptée (chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau...).
- Boire abondamment en évitant les boissons sucrées et en privilégiant l'eau non glacée.
- Manger en quantité suffisante.
- Utiliser de la crème solaire (indice de protection élevé).
- Lors de classes de découverte sous tentes, veiller à ce que celles-ci soient situées à l'ombre et que les élèves n'y séjournent pas lors de fortes chaleurs.
- Veiller à pouvoir emmener éventuellement un enfant dans un endroit frais.

Dans le cadre des examens et concours :

- Respecter et adapter les consignes précédentes, tout en assurant le bon déroulement des épreuves, et notamment veiller à ce que les salles d'examen restent dans une ambiance fraîche.
- S'assurer que les candidats ont à disposition de l'eau potable et/ou permettre aux candidats de sortir de la salle pour se désaltérer

En cas de coup de chaleur, donner les premiers secours :

- Alerter les premiers secours en composant le 15 (SAMU) et l'infirmière.
En attendant leur arrivée :
 - Amener la personne dans un endroit frais et bien aéré,
 - Rafraîchir la personne avec de l'eau froide,
 - Lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités, si elle est consciente.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le visuel de santé publique France rappelant les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs. Ce document est à afficher dans les lieux fréquentés par le personnel.
- Un deuxième document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.
- Un guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-orange>

Les recommandations émises par le MENJS sont disponibles au lien suivant :

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/guide-canicule-240301>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :
<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse :

canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

« Canicule info service »
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)

ANNEXE 7

Mail annonce niveau 4 « canicule extrême » **SANS PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)**

OBJET : Alerte Météo-France vigilance rouge « canicule extrême »

PJ : Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2)

DESTINATAIRES : tout le personnel

Mesdames, Messieurs,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance rouge « canicule extrême »** pour le département des **Alpes-Maritimes / Var.**

Cet épisode correspond à un niveau de chaleur "très intense et durable, avec un impact sanitaire important et apparition d'effets collatéraux dans certains secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, rupture de l'alimentation électrique ...)".

Cet épisode de canicule extrême est prévu du jusqu'au

Les gestes de prévention sont plus que jamais essentiels et des dispositifs de travail exceptionnels peuvent être pris, en lien avec les supérieurs hiérarchiques, pendant cet épisode caniculaire dont :

- Adaptation des horaires de travail,
- Limitation des postes isolés,
- Extension du télétravail,
- Fermeture des bureaux et des salles les plus exposés avec relocalisation des usagers,
- Veiller à ventiler au mieux les locaux qui ne sont pas équipés de climatiseurs, ventilateurs (éviter l'ouverture aux heures les plus chaudes),
- Mise à disposition d'un local climatisé ou frais, avec point d'eau à proximité, pour permettre aux agents de prendre des pauses dans un endroit frais (à condition que, durant la crise sanitaire en cours, les gestes barrière soient rappelés et respectés dans ces lieux, y compris le port du masque grand public).
- Ventilation par tout moyen des locaux aux heures les moins chaudes

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le visuel de santé publique France rappelant les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs. Ce document est à afficher dans les lieux fréquentés par le personnel.
- Un deuxième document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-rouge>

Les recommandations émises par le ministère de la santé et de la prévention sont disponibles au lien suivant :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :
<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse :
canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

« Canicule info service »
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)

ANNEXE 7 bis

Mail annonce niveau 4 « canicule extrême » AVEC PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)

OBJET : Alerte Météo-France vigilance rouge « canicule extrême »

PJ : Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2)

DESTINATAIRES : tout le personnel

Mesdames, Messieurs,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance rouge « canicule extrême »** pour le département des **Alpes-Maritimes / Var.**

Cet épisode correspond à un niveau de chaleur "très intense et durable, avec un impact sanitaire important et apparition d'effets collatéraux dans certains secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, rupture de l'alimentation électrique ...)".

Cet épisode de canicule extrême est prévu du jusqu'au

Les gestes de prévention sont plus que jamais essentiels et au vu du caractère exceptionnel et extrême de la situation, les **plans de continuité d'activité (PCA)** sont déclenchés dans les secteurs d'activités concernés, permettant un maintien des services tout en préservant votre santé et sécurité.

Vous trouverez en pièce jointe :

- Un document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-rouge>

Si votre état de santé nécessite un suivi plus spécifique, merci de vous faire connaître en envoyant un certificat médical à l'adresse sante@ac-nice.fr, en spécifiant dans l'objet du mail : Plan Canicule.

Les recommandations émises par le ministère de la santé et de la prévention sont disponibles au lien suivant :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :
<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse
canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

« Canicule info service »
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)

ANNEXE 8

Mail annonce niveau 4 « canicule extrême » SANS PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)

OBJET : Alerte Météo-France vigilance rouge « canicule extrême »

PJ : Affiche canicule + Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2) + guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

DESTINATAIRES : chefs établissements - IEN de circonscriptions

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements et IEN de circonscriptions,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance rouge « canicule extrême »** pour le département des Alpes-Maritimes / Var.

Cet épisode correspond à un niveau de chaleur "très intense et durable, avec un impact sanitaire important et apparition d'effets collatéraux dans certains secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, rupture de l'alimentation électrique ...)".

Cet épisode de canicule extrême est prévu du jusqu'au

Votre santé, celle de vos collaborateurs et celle des élèves est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle de la région. Des situations médicales graves peuvent être rencontrées.

ATTENTION

Soyez attentifs à tout signe tel que :

- Une grande faiblesse ;
- Une grande fatigue ;
- Des étourdissements, des vertiges, des troubles de la conscience ;
- Des nausées, des vomissements ;
- Des crampes musculaires ;
- Une température corporelle élevée ;
- Une soif et des maux de tête.

Il peut s'agir d'un coup de chaleur. Si vous êtes en présence d'une personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance, elle est peut-être victime d'un coup de chaleur. Il faut alors agir rapidement, efficacement et appeler immédiatement les secours médicalisés (SAMU 15).

La conduite à tenir est rappelée dans le document en pièce jointe et doit être diffusée à l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les recommandations suivantes doivent plus que jamais être appliquées et renforcées :

- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.
- Vérifier la fonctionnalité ou l'installation de stores et/ou volets.
- Etudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles.
- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Contrôler régulièrement la température des salles, des locaux et des structures à risques type surfaces métalliques accessibles, baies vitrées, toiles, Avoir une solution de « repli » dans un endroit « frais » (bénéficiant de stores, ventilation).
- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes aux risques encourus lors de canicule, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre.
- Afficher les informations dans les salles de classes et la cantine.
- Éviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air...
- Limiter les dépenses physiques et activités sportives (adapter la grille d'activité en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil).
- Distribuer régulièrement de l'eau à température ambiante (veiller à sa qualité).
- Adapter l'alimentation (veiller à sa qualité : respect de la chaîne du froid).
- Veiller aux conditions de stockage des aliments (à la cantine).
- Aménager les horaires pour certaines activités (les décaler tôt le matin ou plus tard le soir).
- Avoir une vigilance particulière envers les personnes et élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.
- S'il y a prise de médicaments, vérifier les modalités de conservation et les effets secondaires en demandant un avis auprès des médecins scolaires.

En cas de sortie en plein air :

Il vous appartient, dans le respect des consignes données par les autorités académiques et départementales, d'apprécier l'opportunité de maintenir les sorties scolaires ou les évènements collectifs ou festifs selon leur nature et leur condition, au vu des risques d'exposition à la chaleur qu'elle présente, notamment pour les élèves les plus jeunes et les plus fragiles.

- Eviter les expositions prolongées au soleil (promenades, activités physiques et sportives...).
- Veiller à ce que les élèves soient vêtus de façon adaptée (chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau....).
- Boire abondamment en évitant les boissons sucrées et en privilégiant l'eau non glacée.
- Manger en quantité suffisante.
- Utiliser de la crème solaire (indice de protection élevé).
- Lors de classes de découverte sous tentes, veiller à ce que celles-ci soient situées à l'ombre et que les élèves n'y séjournent pas lors de fortes chaleurs.
- Veiller à pouvoir emmener éventuellement un enfant dans un endroit frais.

Dans le cadre des examens et concours :

- Respecter et adapter les consignes précédentes, tout en assurant le bon déroulement des épreuves, et notamment veiller à ce que les salles d'examen restent dans une ambiance fraîche.
- S'assurer que les candidats ont à disposition de l'eau potable et/ou permettre aux candidats de sortir de la salle pour se désaltérer

En cas de coup de chaleur, donner les premiers secours :

- Alerter les premiers secours en composant le 15 (SAMU) et l'infirmière.

En attendant leur arrivée :

- Amener la personne dans un endroit frais et bien aéré,
- Rafraîchir la personne avec de l'eau froide,
- Lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités, si elle est consciente.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le visuel de santé publique France rappelant les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs. Ce document est à afficher dans les lieux fréquentés par le personnel.
- Un deuxième document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.
- Un guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-rouge>

Les recommandations émises par le MENJS sont disponibles au lien suivant :

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/guide-canicule-240301>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :
<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse :

canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

« Canicule info service »
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)

ANNEXE 8 bis

Mail annonce **niveau 4 « canicule extrême » AVEC PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)**

OBJET : Alerte Météo-France vigilance rouge « canicule extrême »

PJ : Affiche canicule + Recommandations à destination des personnels en période de canicule (annexe 2) + guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

DESTINATAIRES : chefs établissements - IEN de circonscriptions

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements et IEN de circonscriptions,

Météo-France a émis un bulletin de **vigilance rouge « canicule extrême »** pour le département des Alpes-Maritimes / Var.

Cet épisode correspond à un niveau de chaleur "très intense et durable, avec un impact sanitaire important et apparition d'effets collatéraux dans certains secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, rupture de l'alimentation électrique ...)".

Cet épisode de canicule extrême est prévu du jusqu'au

Votre santé, celle de vos collaborateurs et celle des élèves est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle de la région. Des situations médicales graves peuvent être rencontrées.

ATTENTION

Soyez attentifs à tout signe tel que :

- Une grande faiblesse ;
- Une grande fatigue ;
- Des étourdissements, des vertiges, des troubles de la conscience ;
- Des nausées, des vomissements ;
- Des crampes musculaires ;
- Une température corporelle élevée ;
- Une soif et des maux de tête.

Il peut s'agir d'un coup de chaleur. Si vous êtes en présence d'une personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance, elle est peut-être victime d'un coup de chaleur. Il faut alors agir rapidement, efficacement et appeler immédiatement les secours médicalisés (SAMU 15).

La conduite à tenir est rappelée dans le document en pièce jointe et doit être diffusée à l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les recommandations suivantes doivent plus que jamais être appliquées et renforcées :

- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.
- Vérifier la fonctionnalité ou l'installation de stores et/ou volets.
- Etudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles.

- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Contrôler régulièrement la température des salles, des locaux et des structures à risques type surfaces métalliques accessibles, baies vitrées, toiles, Avoir une solution de « repli » dans un endroit « frais » (bénéficiant de stores, ventilation naturelle, VMC à simple flux ou préférentiellement à double flux).
- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes aux risques encourus lors de canicule, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre.
- Afficher les informations dans les salles de classes et la cantine.
- Éviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air...
- Limiter les dépenses physiques et activités sportives (adapter la grille d'activité en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil).
- Distribuer régulièrement de l'eau à température ambiante (veiller à sa qualité).
- Adapter l'alimentation (veiller à sa qualité : respect de la chaîne du froid).
- Veiller aux conditions de stockage des aliments (à la cantine).
- Aménager les horaires pour certaines activités (les décaler tôt le matin ou plus tard le soir).
- Avoir une vigilance particulière envers les personnes et élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.
- S'il y a prise de médicaments, vérifier les modalités de conservation et les effets secondaires en demandant un avis auprès des médecins scolaires.

En cas de sortie en plein air :

Il vous appartient, dans le respect des consignes données par les autorités académiques et départementales, d'apprécier l'opportunité de maintenir les sorties scolaires ou les événements collectifs ou festifs selon leur nature et leur condition, au vu des risques d'exposition à la chaleur qu'elle présente, notamment pour les élèves les plus jeunes et les plus fragiles.

- Eviter les expositions prolongées au soleil (promenades, activités physiques et sportives...).
- Veiller à ce que les élèves soient vêtus de façon adaptée (chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau...).
- Boire abondamment en évitant les boissons sucrées et en privilégiant l'eau non glacée.
- Manger en quantité suffisante en évitant les aliments trop gras ou trop sucrés.
- Utiliser abondamment de la crème solaire (indice de protection élevé).
- Lors de classes de découverte sous tentes, veiller à ce que celles-ci soient situées à l'ombre et que les élèves n'y séjournent pas lors de fortes chaleurs.
- Veiller à pouvoir emmener éventuellement un enfant dans un endroit frais.

Dans le cadre des examens et concours :

- Respecter et adapter les consignes précédentes, tout en assurant le bon déroulement des épreuves, et notamment veiller à ce que les salles d'examen restent dans une ambiance fraîche.
- S'assurer que les candidats ont à disposition de l'eau potable et/ou permettre aux candidats de sortir de la salle pour se désaltérer

En cas de coup de chaleur, donner les premiers secours :

- Alerter les premiers secours en composant le 15 (SAMU) et l'infirmière.
En attendant leur arrivée :
- Amener la personne dans un endroit frais et bien aéré,
- Rafraîchir la personne avec de l'eau froide,

- Lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités, si elle est consciente.

Au vu du caractère exceptionnel et extrême de la situation, les **plans de continuité d'activité (PCA)** sont déclenchés dans les secteurs d'activités concernés, permettant un maintien des services tout en préservant votre santé et sécurité.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le visuel de santé publique France rappelant les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs. Ce document est à afficher dans les lieux fréquentés par le personnel.
- Un deuxième document reprenant les bonnes pratiques en cas de fortes chaleurs et la conduite à tenir face à une situation préoccupante.
- Un guide « améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires pendant les vagues de chaleur »

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-rouge>

Les recommandations émises par le MENJS sont disponibles au lien suivant :

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/guide-canicule-240301>

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le plan canicule académique disponible sur l'intracom :
<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/plan-academique-de-conduite-a-tenir-en-cas-de-vagues-de-chaleur-et-canicule/>

La cellule « canicule » académique est disponible pour toute question à l'adresse :

canicule@ac-nice.fr

Une plateforme téléphonique d'information est également mise à disposition du public par le Ministère des Solidarités et de la Santé :

« Canicule info service »
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8h à 19h)